

BRETTEVILLE SUR ODON

Arrondissement de CAEN

Canton de Caen I

Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an DEUX MIL VINGT DEUX
Le 28 octobre 2022 Le 7 novembre 2022 à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,

Date d'affichage : Etaient présents :

Le 10 novembre 2022 Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,
 Mesdames : BARNAUD, BENKHADDA, COLLET, DORÉ, FERY,
 HOCHET, LEFEVRE, LOUBET, RAINE, SANNIER,
 VIDEAU.

En exercice : 27 Messieurs : BOUFFARD, BRUNEAU, FAUDOT, LEBOURGEOIS, LE
 MASSON, LESUEUR, MORAND, MORTREUX, SAINT-
 MARTIN, SIMON.

Présents : 22

Votants : 26

Absents excusés :

Madame	ASSELINE	(pouvoir à M.VIDEAU)
Madame	DAUSSE	
Monsieur	DEGUSSEAU	(pouvoir à O.SAINT MARTIN)
Monsieur	DUTHILLEUL	(pouvoir à J.M LESUEUR)
Monsieur	RICHET	(pouvoir à P.MORTREUX)

Vanessa BARNAUD a été élue secrétaire

OBJET : FINANCES –APUREMENT DU COMPTE 1069.

Alexandra SANNIER, Maire adjoint chargé des finances informe qu'avant le passage en M57, les communes doivent s'assurer que le compte 1069 est apuré.

Le compte 1069 (*non budgétaire*) a participé aux dispositifs mis en place en 1997 (*lors de la mise en œuvre de la M14*) afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges à l'exercice n'entraîne un accroissement des charges trop important lors du premier exercice.

En effet, ce compte (*dont le solde débiteur au 31/12/2021 est de 51 670.95 €*) n'existe plus en M57 et il convient de l'apurer avant la bascule, au vu d'une délibération.

Il sera appliqué la méthode par opération semi-budgétaire (*méthode préconisée par la DGFIP*).

Il sera nécessaire de réaliser un mandat d'ordre mixte au compte 1068. Le mandat viendra débiter le compte 1068 par le crédit du compte 1069 (*compte non budgétaire*) pour le solder

Accusé de réception en préfecture
 014-211401013-20221107-20220603-DE
 Date de télétransmission : 14/11/2022
 Date de réception préfecture : 14/11/2022

.../...

.../...

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

 **VALIDE** ces écritures.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : **10 novembre 2022**

Certifié exact,

Pour extrait conforme,

En Mairie, **10 novembre 2022**

Le Maire :



Patrick LECAPLAIN

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20221107-20220603-DE
Date de télétransmission : 14/11/2022
Date de réception préfecture : 14/11/2022